

Dispositions générales

1. Sauf règlement particulier ou indication contraire à l'antenne, tout concours organisé par la RTBF est soumis aux présentes dispositions générales.
2. Le fait de participer à un concours implique l'adhésion au présent règlement. A l'exception des demandes portant sur la communication du présent règlement, il ne sera répondu à aucune demande d'information relative au concours.
3. Le concours est organisé par la RTBF et est ouvert aux personnes domiciliées en Belgique au moment du concours. Le personnel de la RTBF, de RMB, de Ring Ring Company, de leurs agences de publicité ou de communication ou de leurs sous-traitants, ne peuvent participer au concours, non plus que leur famille ou des cohabitants résidant sous le même toit.
4. Sauf indication contraire à l'antenne, chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite. Les concours s'adressant spécifiquement aux enfants sont limités à une seule participation pour chaque séquence de jeu, afin d'éviter tout abus sur ligne surtarifée (0900 à 0,45 €/min., 0905 à 0,50€ l'appel, SMS entre 0,50€et 1,50€ l'unité).
5. Pour gagner, il faut répondre correctement aux questions posées. Dans tous les cas, s'il subsistait des ex aequo, ils seraient départagés par tirage au sort.
6. Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles définies par la RTBF seront prises en compte.
7. Seuls pourront être pris en considération les SMS envoyés par les opérateurs Mobistar, Proximus et Base. Il n'est dès lors pas possible de participer en envoyant un SMS via divers services proposés sur Internet.
8. En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours et notamment en cas de soupçon qu'il existe un club de joueurs qui tente d'influencer les résultats du concours, la RTBF peut prendre les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers.
9. La description du prix est faite à l'antenne.
- 10 Les gagnants sont avisés par courrier ou par téléphone. Ils acceptent de voir leur nom et, le cas échéant, leur image diffuser sur antennes et s'engagent à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, en faveur de la RTBF en vue d'une communication sur les médias de la RTBF ou sur des médias tiers.
11. Sauf si la RTBF envoie elle-même les prix aux gagnants, les prix doivent être retirés par les gagnants endéans les 40 jours de la date d'avertissement de gain. Passé ce délai, les prix non retirés resteront propriété de la RTBF.

12. La RTBF n'est pas responsable des pertes postales. Les envois recommandés et non retirés auprès de la Poste ne seront pas renvoyés ni remboursés.

La RTBF ne peut être tenue responsable des conséquences générées par des pannes ou problèmes techniques ou de gestion relevant des opérateurs téléphoniques ou des services de traitement informatique des données.

13. Il n'est attribué qu'un seul prix par gagnant, ménage ou cohabitant et par concours.

14. Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots. La RTBF est dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. En cas de cessation d'activités de la société offrant les prix, avant la mise en œuvre du gain, la RTBF se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours et se trouve dégagée de toute responsabilité tant à l'égard des participants que du gagnant.

15. Le concours est placé sous le contrôle d'un jury composé de deux personnes désignées par le Directeur de la Radio ou de la Télévision de la RTBF. Ses décisions sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Toute réclamation est à envoyer par lettre commandée à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35, à 1044 Bruxelles.

16. Les informations recueillies par la RTBF sur les personnes qui participent au concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de la RTBF. Ces données pourront être utilisées et traitées par la RTBF à des fins de gestion de ses relations avec ses auditeurs et téléspectateurs et à des fins de contrôle de régularité des opérations de participation au présent concours et de lutte contre les éventuels abus et irrégularités. Les personnes qui participent au présent concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant et de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les personnes qui souhaitent exercer ce droit peuvent le faire en adressant à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35, à 1044 Bruxelles, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité et d'une identification précise du concours auquel elles ont participé. Les personnes qui le souhaitent peuvent également obtenir des informations complémentaires sur les fichiers tenus par la RTBF auprès de la Commission pour la protection de la vie privée.